

Québec, le 16 janvier 2017

Objet : Demande d'accès à l'information pour obtenir tout document contenant les renseignements relatifs au nombre de dossiers judiciaires qui n'ont pu faire l'objet d'une mise en demeure, d'un dépôt d'acte de procédure ou qui ont fait l'objet d'une remise devant les tribunaux depuis le 24 octobre 2016

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande reçue le 28 décembre 2016, concernant le sujet précité, nous vous informons que nous n'avons aucun document correspondant à votre demande.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé

André Ménard

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j.